RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°25-DP010

Nature de l'acte : *1. Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : Marché portant sur le droit d'accès à l'atelier salarial et lise en service et droit d'accès à l'atelier social (marché CC23C06) – résiliation

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2195-3,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

VU l'acte d'engagement portant sur le marché cité en objet, notifié le 18 avril 2023, à la société ADELYCE, pour un montant estimé à 15 090,00 € HT,

Considérant que le service ressources humaines de la Communauté de communes était mutualisé avec le service ressources humaines de la Ville de Valserhône ; qu'au regard du nombre d'agent à gérer par le service mutualisé, il a semblé pertinent de déployer un progiciel de suivi des ressources humaines sur les deux entités ; que les services des ressources humaines ont été démutualisés au 1er janvier 2024 et que le service de la Communauté de communes a connu une réorganisation nécessitant de revoir les besoins et d'abandonner la fourniture du service ;

Considérant qu'en application de l'article 14.1 de l'acte d'engagement, le marché cité en objet est résilié pour motif d'intérêt général tel que susmentionné ; qu'une indemnité

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250409-25-DP010-AR
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

sera versée au titulaire conformément aux stipulations de l'article 14.1 de l'acte d'engagement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE RESILIER, en application de l'article 14.1 de l'acte d'engagement, pour motif d'intérêt général, tel que susmentionné dans la présente décision, le marché portant sur le droit d'accès à l'atelier salarial et lise en service et droit d'accès à l'atelier social à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 2 : DE VERSER une indemnité au titulaire calculée conformément aux stipulations de l'article 14.1 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 3 : DE SIGNER tout document et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le 09 avril 2025

Le Président,
Patrick PERREARD

Communauté de Communes Terre Valserhône

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :
Publié le :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250409-25-DP010-AR
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025